



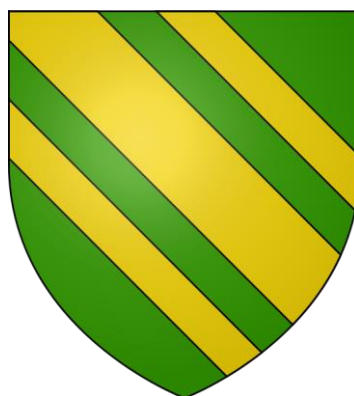
PAYS TARNAIS



## L'ATLAS DE LA BIODIVERSITE



## A SAINT-JULIEN-DU-PUY



### **Le projet « CONNAITRE LA BIODIVERSITE ET AGIR SUR LE TERRITOIRE »**

Depuis Juillet 2014, le CPIE des Pays Tarnais accompagne la Communauté de Communes du Lautrecois et Pays d'Agoût dans la mise en place d'un programme d'actions de sensibilisation, d'éducation et d'implications diverses en faveur de la biodiversité. Cette démarche vise à une meilleure connaissance de la biodiversité locale, dans un cadre participatif : le projet veut favoriser la participation de tous les citoyens à une démarche de connaissance et d'appropriation des enjeux et des lieux locaux de biodiversité.

Dans ce but, des balades « nature », des soirées projections/échanges, des ateliers en écoles primaires et collège ainsi qu'un chantier participatif (débroussaillage d'une haie en vue de la création d'un chemin communal) sont menés.

De par ce projet, le CPIE apporte une contribution concrète qui se retrouve dans la déclinaison de plusieurs orientations et actions prioritaires du SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) élaboré par l'Etat et la Région : l'amélioration des connaissances, l'intégration de la TVB aux différentes échelles d'organisation et de planification territoriales, le partage des connaissances,... sont quelques-uns des axes auquel répond ce projet.

## Qu'est-ce qu'un Point Info Biodiversité ?

Depuis plusieurs années maintenant, les démarches de préservation et de valorisation du patrimoine écologique se multiplient face à l'érosion grandissante de la biodiversité. La sensibilisation est la première étape d'une démarche efficace de protection de la biodiversité locale et celle-ci passe par la mise en connaissance des données et enjeux territoriaux.

C'est précisément le but du P.I.B. Il dépeint un **état des lieux de la biodiversité sur le territoire de la Communautés de communes Lautrecois et Pays d'Agoût**. Sont à retrouver :

- Des cartes d'analyse d'occupation des sols communes par communes (voir les livrets COMMUNE),
- La liste des espèces inventoriées communes par communes (idem), et dans l'ensemble du territoire
- Des cartes et des fiches de présentation des différentes zones d'intérêt écologiques présentes sur les territoires ciblés
- Des fiches sur quelques espèces végétales et animales figurent également dans ce Point Info Biodiversité.

Le Point Info Biodiversité veut offrir à tous, élus, habitants locaux ou simples curieux, l'opportunité de découvrir la richesse naturelle de ces territoires : *Savez-vous par exemple que telle espèce est présente sur cette commune ? Qu'une zone d'intérêt écologique existe non loin de chez vous ?* En le parcourant, vous trouverez certainement des informations qui pourraient vous surprendre et vous donner envie de partir dehors à la recherche de cette fleur ou de cet oiseau repéré dans le présent Point Info Biodiversité...

Outil de découverte pour chacun, il s'adresse également aux collectivités territoriales et aux entreprises en demande d'accompagnement pour mieux prendre en compte le patrimoine naturel dans leurs projets.

Le Point Info Biodiversité se veut un vecteur actif de transmission et de construction des connaissances sur le thème de la biodiversité dans le Tarn afin de susciter la réflexion, d'interpeller, et de favoriser l'engagement sur les territoires.

Si le Point Info Biodiversité réunit toutes les informations disponibles à ce jour relevant des territoires concernés, il est encore loin d'être exhaustif ! Si vous souhaitez l'enrichir, y apporter des modifications ou de nouvelles données, n'hésitez pas à vous rapprocher du CPIE des Pays Tarnais.

Bonne découverte,

L'équipe du CPIE des Pays Tarnais :  
Athénaïs Bédard, Sandra Mazel



PAYS TARNAIS

CPIE des Pays Tarnais  
76 Avenue du Sidobre,  
81100 Castres  
biodiversite@cpie81.fr  
05 63 59 44 33  
[www.cpie81.fr](http://www.cpie81.fr)

## SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES .....	5
ENTITES PAYSAGERES .....	6
CHAPITRE 1 - L'INVENTAIRE COMMUNAL.....	7
Les Mesures de protection .....	8
A Saint-Julien-du-Puy.....	9
ESPECES INVENTORIEES SUR LA COMMUNE.....	10
MAMMIFERES.....	10
OISEAUX.....	10
REPTILES ET AMPHIBIENS.....	11
INSECTES.....	11
VEGETAUX .....	12
ESPECES REGLEMENTEES ET/OU PROTEGEES .....	14
MAMMIFERES.....	14
OISEAUX.....	15
REPTILES ET AMPHIBIENS.....	28
INSECTES.....	30
VEGETAUX .....	30
CHAPITRE 2 - Les ZONES D'INTERÊT ECOLOGIQUES.....	33
Nos SOURCES.....	34
GLOSSAIRE.....	35
SITES NATURELS CLASSES .....	38
Les ZNIEFF : l'inventaire de référence de la biodiversité .....	39
COTEAUX SECS DU PIOCH.....	39
Les ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS), le levier « biodiversité » du département.....	39
BUTTE DES ABEILLOUS ET TRAVERS DE SAINT-JULIEN-DU-PUY .....	39

## INFORMATIONS GENERALES

### Contact :

Maire : Faguet Serge

### Adresse :

La Bartelle – 81400 Saint Julien du Puy

Mail : mairie.stjuliendupuyt@wanadoo.fr

Téléphone : 05 63 42 00 18

Fax : 09 72 21 33 30

### Horaires :

Lundi : 10h00 – 12h00 et 13h00 – 18h30

Mercredi : 14h00 – 19h30

Vendredi : 16h00 – 18h00

### Informations géographiques :

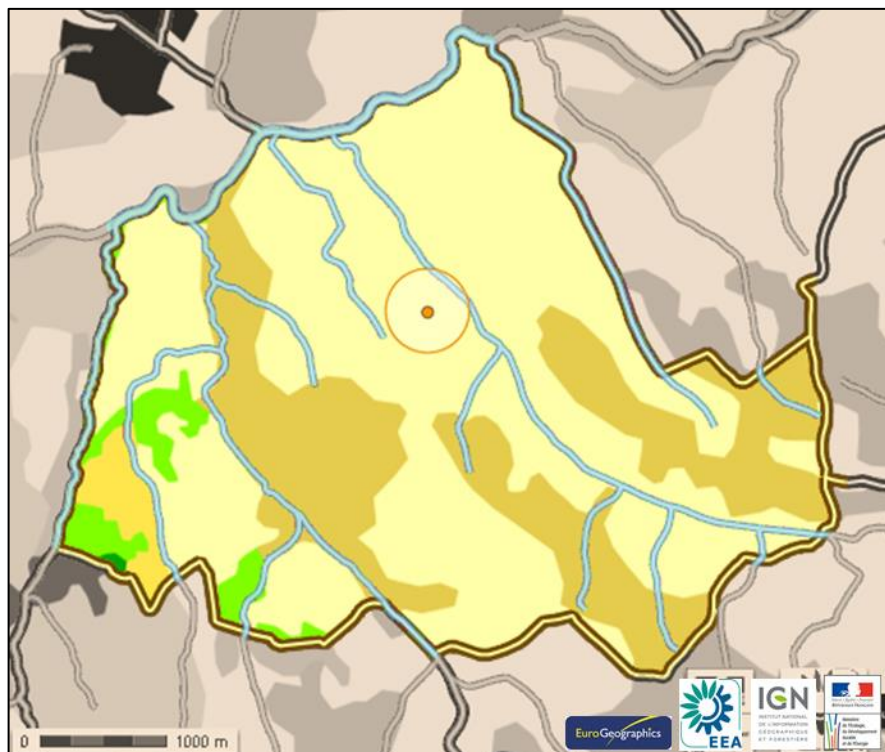
Superficie : 1938 ha (19.38 km<sup>2</sup>)

Altitude : de 159 m à 311 m

### Informations démographiques :

Population : 418 habitants (total INSEE au 01/01/2014)

## ENTITES PAYSAGERES



Terres arables hors périmètres d'irrigation  
Céréales, légumineuses de plein champ, cultures fourragères, plantes sarclées et jachères. Y compris les cultures florales, forestières (pépinières) et légumières (maraîchage) de plein champ, sous serre et sous plastique, ainsi que les plantes médicinales, aromatiques et condimentaires. Non compris les prairies.

Systèmes culturaux et parcellaires complexes  
Juxtaposition de petites parcelles de cultures annuelles diversifiées, de prairies et / ou de cultures permanentes complexes.

Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants  
Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par de la végétation naturelle.

Forêts de feuillus  
Formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes, où dominent les espèces forestières feuillues.

Forêts de conifères  
Formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes, où dominent les espèces forestières de conifères.

Réseau hydrographique

## CHAPITRE 1- L'INVENTAIRE COMMUNAL

Dans cette partie, vous retrouverez l'ensemble des espèces inventoriées sur l'ensemble de la commune.

Attention certaines données peuvent être anciennes et ne plus être pertinentes à ce jour.

Pour les inventaires par communes, veuillez-vous reporter au livret de la commune qui vous intéresse.

Cet inventaire est basé sur les données de

- Baznat, la base de données naturalistes partagées en Midi-Pyrénées, administrée par Nature Midi-Pyrénées et les CPIE des Pays Gersois, de Midi-Quercy, du Rouergue et des Pays Tarnais.  
[www.baznat.net](http://www.baznat.net)
- l'INPN, l'Inventaire National du Patrimoine Naturel, organisé par le Muséum National d'Histoire Naturelle  
[www.inpn.mnhn.fr](http://www.inpn.mnhn.fr)
- la LPO Tarn Aveyron et l'OPIE Midi-Pyrénées, l'Office Pour les Insectes et leur Environnement.  
[www.faune-tarn-aveyron.org](http://www.faune-tarn-aveyron.org)



PAYS GERSOIS



CPIE MIDI-QUERCY



ROUERGUE



PAYS TARNAIS



MUSÉUM  
NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE



AGIR pour la  
BIODIVERSITÉ  
TARN AVEYRON



## Les Mesures de protection

Dans l'inventaire, vous pourrez remarquer que certaines espèces sont associées à une ou plusieurs mesures de protection.

La protection et la conservation de la biodiversité en Europe est régie au niveau international par **la Convention de Berne**. Elle a pour but d'assurer la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe. Signée en 1979, elle est entrée en vigueur en 1982. Développée sous l'égide du Conseil de l'Europe, cette convention est le premier instrument juridique contraignant qui vise la protection des espèces végétales et animales rares et en danger, ainsi que les habitats naturels de l'Europe.

L'application de la convention de Berne par les Etats membres de l'Union européenne se fait principalement par l'application pleine et entière de la directive Habitats. Les exigences de la convention de Berne en matière d'habitats sont satisfaites par la désignation de sites dans le cadre du réseau Natura 2000. Pour les Etats membres de l'Union européenne, **les Directives Oiseaux et Habitats** constituent le cadre dans lequel s'appliquent les dispositions de la convention de Berne.

Adoptée en 1979, et remise à jour en 2009, la Directive Oiseaux visant à la protection et à la gestion des espèces d'oiseaux sauvages découle de la **Convention de Bonn**, traité international signé la même année, sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage.

En France, de nombreux arrêtés régissent la protection des espèces naturelles et animales, ciblées spécifiquement : des listes de mammifères terrestres<sup>1</sup>, insectes<sup>2</sup>, amphibiens et reptiles<sup>3</sup> ou encore écrevisses autochtones<sup>4</sup> protégées sur l'ensemble du territoire sont fixés, précisant les modalités de protection. Une liste répertoriant les espèces végétales protégées existe également<sup>5</sup>.

De nombreuses activités font également partie de ce carcan réglementaire, tel que la chasse<sup>6</sup> ou le ramassage des escargots<sup>7</sup>.

---

<sup>1</sup> Arrêté interministériel du 23 avril 2007

<sup>2</sup> Arrêté du 23 avril 2007

<sup>3</sup> Arrêté interministériel du 19 novembre 2007

<sup>4</sup> Arrêté interministériel du 21 juillet 1983, modifié par l'arrêté du 18 janvier 2000

<sup>5</sup> Arrêté du 20 janvier 1982

<sup>6</sup> Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée

<sup>7</sup> Arrêté ministériel du 24 avril 1979 fixant la liste des escargots dont le ramassage et la cession à titre gratuit ou onéreux peuvent être interdits ou autorisés (J.O 12/05/1979) modifié par l'arrêté du 05/06/1985 (J.O 12/06/1985)



## A Saint-Julien-du-Puy...

L'inventaire nous révèle que sur le territoire de Saint-Julien-du-Puy ont été jusqu'à présent recensés :

- **152 espèces animales** dont :
  - 17 espèces de mammifères (dont 8 protégées)
  - 84 espèces d'oiseaux (toutes protégées)
  - 10 espèces de reptiles et amphibiens (toutes protégées)
  - 41 espèces d'insectes (dont 1 protégée)
- Ainsi que **117 espèces végétales** (dont 19 protégées)

*Et vous, combien de ces espèces avez-vous repéré ?*

*Vous avez repéré une espèce qui n'est pas répertorié dans ce document ? N'hésitez pas à faire part de vos observations sur la version web du Point Info Biodiversité sur le site du CPIE des Pays Tarnais, dans la rubrique Point Info Biodiversité / la biodiversité en action.*

[www.cpie81.fr](http://www.cpie81.fr)

## ESPECES INVENTORIEES SUR LA COMMUNE

### MAMMIFERES

<b>Belette d'Europe</b> <i>Mustela nivalis</i>	<b>Campagnol agreste</b> <i>Microtus agrestis</i>	<b>Campagnol des champs</b> <i>Microtus arvalis</i>	<b>Campagnol des Pyrénées</b> <i>Microtus gerbei</i>	<b>Campagnol roussâtre</b> <i>Clethrionomys glareolus</i>
<b>Crocidure musette</b> <i>Crocidura russula</i>	<b>Fouine</b> <i>Martes foina</i>	<b>Lièvre d'Europe</b> <i>Lepus europaeus</i>	<b>Mulot à collier</b> <i>Apodemus flavicollis</i>	<b>Mulot sylvestre</b> <i>Apodemus sylvaticus</i>
<b>Musaraigne carrelet</b> <i>Sorex araneus</i>	<b>Musaraigne couronnée</b> <i>Sorex coronatus</i>	<b>Ragondin</b> <i>Myocastor coypus</i>	<b>Rat noir</b> <i>Rattus rattus</i>	<b>Renard roux</b> <i>Vulpes vulpes</i>
<b>Souris d'Afrique du Nord</b> <i>Mus spretus</i>	<b>Souris grise</b> <i>Mus musculus</i>			

### OISEAUX

<b>Aigle botté</b> <i>Hieraetus pennatus</i>	<b>Alouette des champs</b> <i>Alauda arvensis</i>	<b>Alouette lulu</b> <i>Lullula arborea</i>	<b>Bondrée apivore</b> <i>Pernis apivorus</i>	<b>Bruant proyer</b> <i>Emberiza calandra</i>
<b>Bruant zizi</b> <i>Emberiza cirlus</i>	<b>Busard cendré</b> <i>Circus pygargus</i>	<b>Busard des roseaux</b> <i>Circus aeruginosus</i>	<b>Busard Saint-Martin</b> <i>Circus cyaneus</i>	<b>Buse variable</b> <i>Buteo buteo</i>
<b>Canard colvert</b> <i>Anas platyrhynchos</i>	<b>Chardonneret élégant</b> <i>Carduelis carduelis</i>	<b>Choucas des tours</b> <i>Corvus monedula</i>	<b>Chouette chevêche</b> <i>Athene noctua</i>	<b>Chouette effraie</b> <i>Tyto alba</i>
<b>Chouette hulotte</b> <i>Strix aluco</i>	<b>Circaète Jean-le-Blanc</b> <i>Circaetus gallicus</i>	<b>Corneille noire</b> <i>Corvus corone</i>	<b>Coucou geai</b> <i>Clamator glandarius</i>	<b>Coucou gris</b> <i>Cuculus canorus</i>
<b>Engoulevent d'Europe</b> <i>Caprimulgus europaeus</i>	<b>Épervier d'Europe</b> <i>Accipiter nisus</i>	<b>Étourneau sansonnet</b> <i>Sturnus vulgaris</i>	<b>Faucon crécerelle</b> <i>Falco tinnunculus</i>	<b>Faucon crécerellette</b> <i>Falco naumanni</i>
<b>Faucon hobereau</b> <i>Falco subbuteo</i>	<b>Fauvette à tête noire</b> <i>Sylvia atricapilla</i>	<b>Fauvette grisette</b> <i>Sylvia communis</i>	<b>Geai des chênes</b> <i>Garrulus glandarius</i>	<b>Gobemouche noir</b> <i>Ficedula hypoleuca</i>
<b>Grand Cormoran</b> <i>Phalacrocorax carbo</i>	<b>Grande Aigrette</b> <i>Ardea alba</i>	<b>Grimpereau des jardins</b> <i>Certhia brachydactyla</i>	<b>Grive draine</b> <i>Turdus viscivorus</i>	<b>Grive litorne</b> <i>Turdus pilaris</i>
<b>Grive musicienne</b> <i>Turdus philomelos</i>	<b>Guêpier d'Europe</b> <i>Merops apiaster</i>	<b>Héron cendré</b> <i>Ardea cinerea</i>	<b>Héron garde-bœufs</b> <i>Bubulcus ibis</i>	<b>Hibou moyen-duc</b> <i>Asio otus</i>
<b>Hibou petit-duc</b> <i>Otus scops</i>	<b>Hirondelle de fenêtre</b> <i>Delichon urbicum</i>	<b>Hirondelle rustique</b> <i>Hirundo rustica</i>	<b>Huppe fasciée</b> <i>Upupa epops</i>	<b>Hypolaïs polyglotte</b> <i>Hippolais polyglotta</i>

<b>Linotte mélodieuse</b> <i>Carduelis cannabina</i>	<b>Loriot d'Europe</b> <i>Oriolus oriolus</i>	<b>Martinet noir</b> <i>Apus apus</i>	<b>Martin-pêcheur</b> <i>Alcedo atthis</i>	<b>Merle noir</b> <i>Turdus merula</i>
<b>Mésange à longue queue</b> <i>Aegithalos caudatus</i>	<b>Mésange bleue</b> <i>Parus caeruleus</i>	<b>Mésange charbonnière</b> <i>Parus major</i>	<b>Milan noir</b> <i>Milvus migrans</i>	<b>Milan royal</b> <i>Milvus milvus</i>
<b>Moineau domestique</b> <i>Passer domesticus</i>	<b>Moineau soulcie</b> <i>Petronia petronia</i>	<b>Oedicnème criard</b> <i>Burhinus oedicnemus</i>	<b>Perdrix rouge</b> <i>Alectoris rufa</i>	<b>Pic épeiche</b> <i>Dendrocopos major</i>
<b>Pic épeichette</b> <i>Dendrocopos minor</i>	<b>Pie bavarde</b> <i>Pica pica</i>	<b>Pie-grièche à tête rousse</b> <i>Lanius senator</i>	<b>Pie-grièche écorcheur</b> <i>Lanius collurio</i>	<b>Pigeon ramier</b> <i>Columba palumbus</i>
<b>Pinson des arbres</b> <i>Fringilla coelebs</i>	<b>Pipit des arbres</b> <i>Anthus trivialis</i>	<b>Pipit rousseline</b> <i>Anthus campestris</i>	<b>Pivert</b> <i>Picus viridis</i>	<b>Pouillot de Bonelli</b> <i>Phylloscopus bonelli</i>
<b>Pouillot véloce</b> <i>Phylloscopus collybita</i>	<b>Rollier d'Europe</b> <i>Coracias garrulus</i>	<b>Rosignol philomèle</b> <i>Luscinia megarhynchos</i>	<b>Rougegorge familier</b> <i>Erithacus rubecula</i>	<b>Rougequeue à front blanc</b> <i>Phoenicurus phoenicurus</i>
<b>Rougequeue noir</b> <i>Phoenicurus ochruros</i>	<b>Serin cini</b> <i>Serinus serinus</i>	<b>Sittelle torchepot</b> <i>Sitta europaea</i>	<b>Tarier des prés</b> <i>Saxicola rubetra</i>	<b>Tarier pâte</b> <i>Saxicola torquatus</i>
<b>Tourterelle des bois</b> <i>Streptopelia turtur</i>	<b>Tourterelle turque</b> <i>Streptopelia decaocto</i>	<b>Troglodyte mignon</b> <i>Troglodytes troglodytes</i>	<b>Verdier d'Europe</b> <i>Carduelis chloris</i>	

## REPTILES ET AMPHIBIENS

<b>Coronelle girondine</b> <i>Coronella girondica</i>	<b>Coronelle lisse</b> <i>Coronella austriaca</i>	<b>Couleuvre d'Esculape</b> <i>Zamenis longissimus</i>	<b>Couleuvre verte et jaune</b> <i>Hierophis viridiflavus</i>	<b>Couleuvre vipérine</b> <i>Natrix maura</i>
<b>Lézard des murailles</b> <i>Podarcis muralis</i>	<b>Lézard vert occidental</b> <i>Lacerta bilineata</i>	<b>Salamandre tachetée</b> <i>Salamandra salamandra</i>	<b>Triton marbré</b> <i>Triturus marmoratus</i>	<b>Triton palmé</b> <i>lissotriton helveticus</i>

## INSECTES

<b>Æschne affine</b> <i>Aeshna affinis</i>	<b>Agrion de Mercure</b> <i>Coenagrion mercuriale</i>	<b>Agrion élégant</b> <i>Ischnura elegans</i>	<b>Agrion orangé</b> <i>Platycnemis acutipennis</i>	<b>Amaryllis</b> <i>Pyronia tithonus</i>
<b>Azuré bleu-céleste</b> <i>Lysandra bellargus</i>	<b>Azuré de la Bugrane</b> <i>Polyommatus icarus</i>	<b>Caloptéryx méditerranéen</b> <i>Calopteryx haemorrhoidalis</i>	<b>Caloptéryx occitan</b> <i>Calopteryx xanthostoma</i>	<b>Caloptéryx vierge</b> <i>Calopteryx virgo</i>
<b>Cordulégastré annelé</b> <i>Cordulegaster boltonii</i>	<b>Cuivré fuligineux</b> <i>Lycaena tityrus</i>	<b>Dryade</b> <i>Minois dryas</i>	<b>Échiquier commun</b> <i>Melanargia galathea</i>	<b>Empuse commune</b> <i>Empusa pennata</i>

<b>Fadet commun</b> <i>Coenonympha pamphilus</i>	<b>Fluoré</b> <i>Colias alfacariensis</i>	<b>Grande cétoine dorée</b> <i>Protaetia speciosissima</i>	<b>Hespérie des Sanguisorbes</b> <i>Spialia sertorius</i>	<b>Hespérie du Dactyle</b> <i>Thymelicus lineola</i>
<b>Jaspé</b> <i>Araschnia levana</i>	<b>Lucane cerf-volant</b> <i>Lucanus cervus</i>	<b>Machaon</b> <i>Papilio machaon</i>	<b>Myrtil</b> <i>Maniola jurtina</i>	<b>Nacré vert</b> <i>Argynnis paphia</i>
<b>Nacré violet</b> <i>Boloria dia</i>	<b>Onychogomphe à pinces</b> <i>Onychogomphus forcipatus</i>	<b>Orthétrum bleissant</b> <i>Orthetrum coerulescens</i>	<b>Orthétrum brun</b> <i>Orthetrum brunneum</i>	<b>Paon du jour</b> <i>Aglais io</i>
<b>Pennipatte blanchâtre</b> <i>Platycnemis latipes</i>	<b>Pennipatte bleuâtre</b> <i>Platycnemis pennipes</i>	<b>Petit Nacré</b> <i>Issoria lathonia</i>	<b>Piéride de la Rave</b> <i>Pieris rapae</i>	<b>Satyre</b> <i>Lasiommata megera</i>
<b>Silène</b> <i>Brintesia circe</i>	<b>Sylvain</b> <i>Ochlodes sylvanus</i>	<b>Sympétrum méridional</b> <i>Sympetrum meridionale</i>	<b>Sympétrum sanguin</b> <i>Sympetrum sanguineum</i>	<b>Sympétrum strié</b> <i>Sympetrum striolatum</i>
<b>Tircis</b> <i>Pararge aegeria</i>				

## VEGETAUX

<b>Adonis d'automne</b> <i>Adonis annua</i>	<b>Alaterne</b> <i>Rhamnus alaternus</i>	<b>Alchémille des champs</b> <i>Aphanes arvensis</i>	<b>Alysson à calice persistant</b> <i>Alyssum alyssoides</i>	<b>Aphyllanthe de Montpellier</b> <i>Aphyllanthes monspeliensis</i>
<b>Aspérule des sables</b> <i>Asperula cynanchica</i>	<b>Aubépine à un style</b> <i>Crataegus monogyna</i>	<b>Bois de Sainte-Lucie</b> <i>Prunus mahaleb</i>	<b>Brome de Madrid</b> <i>Bromus madritensis</i>	<b>Brome érigé</b> <i>Bromopsis erecta</i>
<b>Bruyère cendrée</b> <i>Erica cinerea</i>	<b>Bugle jaune</b> <i>Ajuga chamaepitys</i>	<b>Buglosse d'Italie</b> <i>Anchusa italica</i>	<b>Bugrane maritime</b> <i>Ononis repens</i>	<b>Buis commun</b> <i>Buxus sempervirens</i>
<b>Callune</b> <i>Calluna vulgaris</i>	<b>Caméline cultivée</b> <i>Camelina sativa</i>	<b>Cardoncelle molle</b> <i>Carthamus mitissimus</i>	<b>Carline en corymbe</b> <i>Carlina corymbosa</i>	<b>Catananche bleue</b> <i>Catananche caerulea</i>
<b>Céphalaire blanche</b> <i>Cephalaria leucantha</i>	<b>Chardon Roland</b> <i>Eryngium campestre</i>	<b>Chêne pubescent</b> <i>Quercus pubescens</i>	<b>Chêne vert</b> <i>Quercus ilex</i>	<b>Chèvrefeuille de Toscane</b> <i>Lonicera etrusca</i>
<b>Cirse sans tige</b> <i>Cirsium acaulon</i>	<b>Ciste à feuilles de sauge</b> <i>Cistus salviifolius</i>	<b>Coquelicot</b> <i>Papaver rhoeas</i>	<b>Cornouiller sanguin</b> <i>Cornus sanguinea</i>	<b>Corroyère à feuilles de myrte</b> <i>Coriaria myrtifolia</i>
<b>Dorycnie à cinq feuilles</b> <i>Dorycnium pentaphyllum</i>	<b>Dorycnie hirsute</b> <i>Dorycnium hirsutum</i>	<b>Égilope ovale</b> <i>Aegilops biuncialis</i>	<b>Épiaire d'Héraclée</b> <i>Stachys heraclea</i>	<b>Épiaire droite</b> <i>Stachys recta</i>
<b>Fétuque de Léman</b> <i>Festuca lemanii</i>	<b>Fumana à tiges retombantes</b> <i>Fumana procumbens</i>	<b>Galeopsis des champs</b> <i>Galeopsis segetum</i>	<b>Garance voyageuse</b> <i>Rubia peregrina</i>	<b>Gastridie</b> <i>Gastridium ventricosum</i>
<b>Genêt d'Espagne</b> <i>Spartium junceum</i>	<b>Genévrier commun</b> <i>Juniperus communis</i>	<b>Germandrée des montagnes</b> <i>Teucrium montanum</i>	<b>Germandrée petit-chêne</b> <i>Teucrium chamaedrys</i>	<b>Germandrée Polium</b> <i>Teucrium polium</i>

<b>Gesse aphyllé</b> <i>Lathyrus aphaca</i>	<b>Glaïeul d'Illyrie</b> <i>Gladiolus illyricus</i>	<b>Globulaire commune</b> <i>Globularia bisnagarica</i>	<b>Gnaphale dressé</b> <i>Bombycilaena erecta</i>	<b>Hélianthème à feuilles de saule</b> <i>Helianthemum salicifolium</i>
<b>Hélianthème des Apennins</b> <i>Helianthemum apenninum</i>	<b>Hélianthème de Spach</b> <i>Fumana ericifolia</i>	<b>Hélianthème jaune</b> <i>Helianthemum nummularium</i>	<b>Hornungie des pierres</b> <i>Hornungia petraea</i>	<b>Ibérisme amer</b> <i>Iberis amara</i>
<b>Immortelle des dunes</b> <i>Helichrysum stoechas</i>	<b>Inule des montagnes</b> <i>Inula montana</i>	<b>Jasmin jaune</b> <i>Jasminum fruticans</i>	<b>Koélerie du Valais</b> <i>Koeleria vallesiana</i>	<b>Laïche de Haller</b> <i>Carex halleriana</i>
<b>Laïche glauque</b> <i>Carex flacca</i>	<b>Laitue vivace</b> <i>Lactuca perennis</i>	<b>Lavande à larges feuilles</b> <i>Lavandula latifolia</i>	<b>Leuzée conifère</b> <i>Rhaponticum coniferum</i>	<b>Limodore à feuilles avortées</b> <i>Limodorum abortivum</i>
<b>Lin à feuilles menues</b> <i>Linum tenuifolium</i>	<b>Lin de Narbonne</b> <i>Linum narbonense</i>	<b>Lin raide</b> <i>Linum strictum</i>	<b>Liondent hispide</b> <i>Leontodon hispidus</i>	<b>Liseron des monts Cantabriques</b> <i>Convolvulus cantabrica</i>
<b>Mauve hérissée</b> <i>Althaea hirsuta</i>	<b>Mélique ciliée</b> <i>Melica ciliata</i>	<b>Miroir de Vénus</b> <i>Legousia speculum-veneris</i>	<b>Muscari à grappes</b> <i>Muscari neglectum</i>	<b>Myagre perfolié</b> <i>Myagrum perfoliatum</i>
<b>Myosotis discolore</b> <i>Myosotis discolor</i>	<b>Nerprun purgatif</b> <i>Rhamnus cathartica</i>	<b>Nigelle de France</b> <i>Nigella gallica</i>	<b>Ophrys abeille</b> <i>Ophrys apifera</i>	<b>Ophrys arachnitiforme</b> <i>Ophrys arachnitiformis</i>
<b>Ophrys araignée</b> <i>Ophrys aranifera</i>	<b>Ophrys bécasse</b> <i>Ophrys scolopax</i>	<b>Ophrys mouche</b> <i>Ophrys insectifera</i>	<b>Ophrys jaune</b> <i>Ophrys lutea</i>	<b>Orchis bouc</b> <i>Himantoglossum hircinum</i>
<b>Orchis bouffon</b> <i>Anacamptis morio</i>	<b>Orchis brûlée</b> <i>Neotinea ustulata</i>	<b>Orchis de Provence</b> <i>Orchis provincialis</i>	<b>Orchis homme-pendu</b> <i>Orchis anthropophora</i>	<b>Orchis maculé</b> <i>Neotinea maculata</i>
<b>Orchis pourpre</b> <i>Orchis purpurea</i>	<b>Orchis pyramidal</b> <i>Anacamptis pyramidalis</i>	<b>Origan commun</b> <i>Origanum vulgare</i>	<b>Orpin de Nice</b> <i>Sedum sediforme</i>	<b>Pallénisme épineux</b> <i>Pallenis spinosa</i>
<b>Petite linaire</b> <i>Chaenorhinum minus</i>	<b>Petite Ivette</b> <i>Ajuga chamaeepitys subsp</i>	<b>Petit orme</b> <i>Ulmus minor</i>	<b>Phalangère à fleurs de lys</b> <i>Anthericum liliago</i>	<b>Poirier commun</b> <i>Pyrus communis</i>
<b>Prunellier</b> <i>Prunus spinosa</i>	<b>Prunier merisier</b> <i>Prunus avium</i>	<b>Raiponce orbiculaire</b> <i>Phyteuma orbiculare</i>	<b>Romarin officinal</b> <i>Rosmarinus officinalis</i>	<b>Ronce commune</b> <i>Rubus gr. fruticosus</i>
<b>Rosier des chiens</b> <i>Rosa canina</i>	<b>Rosier rampant</b> <i>Rosa arvensis</i>	<b>Scandix Peigne-de-Vénus</b> <i>Scandix pecten-veneris</i>	<b>Sérapias à labelle allongé</b> <i>Serapias vomeracea</i>	<b>Sérapias en langue</b> <i>Serapias lingua</i>
<b>Séséli des montagnes</b> <i>Seseli montanum</i>	<b>Sorbier alisier</b> <i>Sorbus torminalis</i>	<b>Stéhéline douteuse</b> <i>Staehelina dubia</i>	<b>Thym Serpolet</b> <i>Thymus serpyllum</i>	<b>Troëne</b> <i>Ligustrum vulgare</i>
<b>Viorne mancienne</b> <i>Viburnum lantana</i>	<b>Viorne tin</b> <i>Viburnum tinus</i>			

## ESPECES REGLEMENTEES ET/OU PROTEGEES

### MAMMIFERES

NOM	MESURES DE REGLEMENTATION ET/OU PROTECTION
<b>Belette d'Europe</b> <i>Mustela nivalis</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) : Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1
<b>Crocidure musette</b> <i>Crocidura russula</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III
<b>Fouine</b> <i>Martes foina</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1
<b>Lièvre d'Europe</b> <i>Lepus europaeus</i>	Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibiers dont la chasse est autorisée : Article 1
<b>Musaraigne carrelet</b> <i>Sorex araneus</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne signée le 19 septembre 1979) : Annexe III
<b>Musaraigne couronnée</b> <i>Sorex coronatus</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne signée le 19 septembre 1979) : Annexe III
<b>Ragondin</b> <i>Myocastor coypus</i>	Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1 Arrêté du 30 juillet 2010 interdisant sur le territoire métropolitain l'introduction dans le milieu naturel de certaines espèces d'animaux vertébrés : Article 2 et 3
<b>Renard roux</b> <i>Vulpes vulpes</i>	Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibiers dont la chasse est autorisée : Article 1

## OISEAUX

NOM	MESURES DE REGLEMENTATION ET/OU PROTECTION
<b>Aigle botté</b> <i>Hieraetus pennatus</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Alouette des champs</b> <i>Alauda arvensis</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1
<b>Alouette lulu</b> <i>Lullula arborea</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Bondrée apivore</b> <i>Pernis apivorus</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Bruant proyer</b> <i>Emberiza calandra</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3

<b>Bruant zizi</b> <i>Emberiza cirlus</i>	<p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II et III</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>
<b>Busard cendré</b> <i>Circus pygargus</i>	<p>Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A</p> <p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II</p> <p>Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>
<b>Busard des roseaux</b> <i>Circus aeruginosus</i>	<p>Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A</p> <p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II</p> <p>Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>
<b>Busard Saint-Martin</b> <i>Circus cyaneus</i>	<p>Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A</p> <p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II</p> <p>Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>
<b>Buse variable</b> <i>Buteo buteo</i>	<p>Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A</p> <p>Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II</p>



	<p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>
<p><b>Canard colvert</b> <i>Anas platyrhynchos</i></p>	<p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexes II/1 et III/1</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III</p> <p>Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II</p> <p>Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWAA)</p> <p>Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1</p>
<p><b>Chardonneret élégant</b> <i>Carduelis carduelis</i></p>	<p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>
<p><b>Choucas des tours</b> <i>Corvus monedula</i></p>	<p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexes II/1 et III/1</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II/2</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>
<p><b>Chouette chevêche</b> <i>Athene noctua</i></p>	<p>Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>
<p><b>Chouette effraie</b> <i>Tyto alba</i></p>	<p>Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>
<p><b>Chouette hulotte</b> <i>Strix aluco</i></p>	<p>Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A</p>

	<p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>
<p><b>Circaète Jean-le-Blanc</b> <i>Circaetus gallicus</i></p>	<p>Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A</p> <p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexes I</p> <p>Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>
<p><b>Corneille noire</b> <i>Corvus corone</i></p>	<p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II/2</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III</p>
<p><b>Coucou geai</b> <i>Clamator glandarius</i></p>	<p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>
<p><b>Coucou gris</b> <i>Cuculus canorus</i></p>	<p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>
<p><b>Engoulevent d'Europe</b> <i>Caprimulgus europaeus</i></p>	<p>Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B</p> <p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>
<p><b>Épervier d'Europe</b> <i>Accipiter nisus</i></p>	<p>Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A</p>

	<p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 et 6</p> <p>Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II</p>
<p><b>Étourneau sansonnet</b> <i>Sturnus vulgaris</i></p>	<p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2</p>
<p><b>Faucon crécerelle</b> <i>Falco tinnunculus</i></p>	<p>Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p> <p>Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II</p>
<p><b>Faucon crécerellette</b> <i>Falco naumanni</i></p>	<p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I</p> <p>Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A</p> <p>Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexes I et II</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p> <p>Arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département : Article 1</p>
<p><b>Faucon hobereau</b> <i>Falco subbuteo</i></p>	<p>Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A</p> <p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I</p> <p>Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur</p>

	protection : Article 3
<b>Fauvette à tête noire</b> <i>Sylvia atricapilla</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Fauvette grisette</b> <i>Sylvia communis</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Geai des chênes</b> <i>Garrulus glandarius</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2
<b>Gobemouche noir</b> <i>Ficedula hypoleuca</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II
<b>Grand Cormoran</b> <i>Phalacrocorax carbo</i>	Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Grande Aigrette</b> <i>Ardea alba</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3

<b>Grimpereau des jardins</b> <i>Certhia brachydactyla</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Grive draine</b> <i>Turdus viscivorus</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1
<b>Grive litorne</b> <i>Turdus pilaris</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexes II/1 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1
<b>Grive musicienne</b> <i>Turdus philomelos</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1
<b>Guêpier d'Europe</b> <i>Merops apiaster</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Héron cendré</b> <i>Ardea cinerea</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Héron garde-bœufs</b> <i>Bubulcus ibis</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la

	protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A
<b>Hibou moyen-duc</b> <i>Asio otus</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Hibou petit-duc</b> <i>Otus scops</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Hirondelle de fenêtre</b> <i>Delichon urbicum</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Hirondelle rustique</b> <i>Hirundo rustica</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Huppe fasciée</b> <i>Upupa epops</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Hypolaïs polyglotte</b> <i>Hippolais polyglotta</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Linotte mélodieuse</b> <i>Carduelis cannabina</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Loriot d'Europe</b> <i>Oriolus oriolus</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III

	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Martinet noir</b> <i>Apus apus</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Martin-pêcheur</b> <i>Alcedo atthis</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I
<b>Merle noir</b> <i>Turdus merula</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1
<b>Mésange à longue queue</b> <i>Aegithalos caudatus</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Mésange bleue</b> <i>Parus caeruleus</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Mésange charbonnière</b> <i>Parus major</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Milan noir</b> <i>Milvus migrans</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur

	protection : Article 3
<b>Milan royal</b> <i>Milvus milvus</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Moineau domestique</b> <i>Passer domesticus</i>	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Moineau souldie</b> <i>Petronia petronia</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Oedicnème criard</b> <i>Burhinus oedicnemus</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II
<b>Perdrix rouge</b> <i>Alectoris rufa</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/1 et III/1 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1 Arrêté du 29 octobre 2009 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national : Article 4
<b>Pic épeiche</b> <i>Dendrocopos major</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Pic épeichette</b> <i>Dendrocopos minor</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II



	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Pie bavarde</b> <i>Pica pica</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2
<b>Pie-grièche à tête rousse</b> <i>Lanius senator</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Pie-grièche écorcheur</b> <i>Lanius collurio</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Pigeon ramier</b> <i>Columba palumbus</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/1 et III/1 Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1
<b>Pinson des arbres</b> <i>Fringilla coelebs</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Pipit des arbres</b> <i>Anthus trivialis</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Pipit rousseline</b> <i>Anthus campestris</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Pivert</b> <i>Picus viridis</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Pouillot de Bonelli</b> <i>Phylloscopus bonelli</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur

	protection : Article 3
<b>Pouillot véloce</b> <i>Phylloscopus collybita</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Rollier d'Europe</b> <i>Coracias garrulus</i>	Directive 74/409/CCE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Rossignol philomèle</b> <i>Luscinia megarhynchos</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Rougegorge familial</b> <i>Erithacus rubecula</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Rougequeue à front blanc</b> <i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Rougequeue noir</b> <i>Phoenicurus ochruros</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Serin cini</b> <i>Serinus serinus</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Sittelle torchepot</b> <i>Sitta europaea</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur

	protection : Article 3
<b>Tarier des prés</b> <i>Saxicola rubetra</i>	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Tarier pâtre</b> <i>Saxicola torquatus</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II
<b>Tourterelle des bois</b> <i>Streptopelia turtur</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1 Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II
<b>Tourterelle turque</b> <i>Streptopelia decaocto</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1
<b>Troglodyte mignon</b> <i>Troglodytes troglodytes</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Verdier d'Europe</b> <i>Carduelis chloris</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3

## REPTILES ET AMPHIBIENS

NOM	MESURES DE REGLEMENTATION ET/OU PROTECTION
<b>Coronelle girondine</b> <i>Coronella girondica</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Coronelle lisse</b> <i>Coronella austriaca</i>	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe IV Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 2
<b>Couleuvre d'Esculape</b> <i>Zamenis longissimus</i>	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe IV Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III Arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 2
<b>Couleuvre verte et jaune</b> <i>Hierophis viridiflavus</i>	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe IV Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III Arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 2
<b>Couleuvre vipérine</b> <i>Natrix maura</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
<b>Lézard des murailles</b> <i>Podarcis muralis</i>	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n° 1882/2003 du Parlement et du

	<p>Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) :</p> <p>Annexe IV</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III</p> <p>Arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection : Article 2</p>
<p><b>Lézard vert occidental</b> <i>Lacerta bilineata</i></p>	<p>Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe IV</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III</p> <p>Arrêté interministériel du 8 décembre 1988 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégées sur l'ensemble du territoire national : Article 2</p>
<p><b>Salamandre tachetée</b> <i>Salamandra salamandra</i></p>	<p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III</p> <p>Arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>
<p><b>Triton marbré</b> <i>Triturus marmoratus</i></p>	<p>Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe II</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III</p> <p>Arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 2</p>
<p><b>Triton palmé</b> <i>lissotriton helveticus</i></p>	<p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III</p> <p>Arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>

## INSECTES

NOM	MESURES DE REGLEMENTATION ET/OU PROTECTION
<b>Lucane cerf-volant</b> <i>Lucanus cervus</i>	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe II Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne signée le 19 septembre 1979) : Annexe III

## VEGETAUX

NOM	MESURES DE REGLEMENTATION ET/OU PROTECTION
<b>Buis commun</b> <i>Buxus sempervirens</i>	Arrêté du 13 octobre 1989 fixant la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire : Article 1
<b>Limodore à feuilles avortées</b> <i>Limodorum abortivum</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B
<b>Nigelle de France</b> <i>Nigella gallica</i>	Arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain : Article 1
<b>Ophrys abeille</b> <i>Ophrys apifera</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B Règlement d'exécution (UE) N°828/2011 de la commission du 17 août 2011 suspendant l'introduction dans l'Union de spécimens de certaines espèces de faune et de flore sauvage : Article 1
<b>Ophrys arachnitiforme</b> <i>Ophrys arachnitiformis</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B
<b>Ophrys araignée</b> <i>Ophrys aranifera</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B Règlement d'exécution (UE) N°828/2011 de la commission du 17 août 2011 suspendant l'introduction dans l'Union de spécimens de certaines espèces de faune et de flore sauvage : Article 1
<b>Ophrys bécasse</b> <i>Ophrys scolopax</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B
<b>Ophrys mouche</b> <i>Ophrys insectifera</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B

	<p>Règlement d'exécution (UE) N°828/2011 de la commission du 17 août 2011 suspendant l'introduction dans l'Union de spécimens de certaines espèces de faune et de flore sauvage : Article 1</p> <p>Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe II et V</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne signée le 19 septembre 1979) : Annexe II</p>
<p><b>Ophrys jaune</b> <i>Ophrys lutea</i></p>	<p>Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B</p>
<p><b>Orchis bouc</b> <i>Himantoglossum hircinum</i></p>	<p>Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B</p> <p>Règlement d'exécution (UE) N°828/2011 de la commission du 17 août 2011 suspendant l'introduction dans l'Union de spécimens de certaines espèces de faune et de flore sauvage : Article 1</p>
<p><b>Orchis bouffon</b> <i>Anacamptis morio</i></p>	<p>Règlement d'exécution (UE) N° 828/2011 de la Commission du 17 août 2011 suspendant l'introduction dans l'Union de spécimens de certaines espèces de faune et de flore sauvages : Article 1</p> <p>Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B</p>
<p><b>Orchis brûlée</b> <i>Neotinea ustulata</i></p>	<p>Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B</p> <p>Règlement d'exécution (UE) N°828/2011 de la commission du 17 août 2011 suspendant l'introduction dans l'Union de spécimens de certaines espèces de faune et de flore sauvage : Article 1</p>
<p><b>Orchis de Provence</b> <i>Orchis provincialis</i></p>	<p>Règlement d'exécution (UE) N°828/2011 de la commission du 17 août 2011 suspendant l'introduction dans l'Union de spécimens de certaines espèces de faune et de flore sauvage : Article 1</p> <p>Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B</p> <p>Arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain : Article 1</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe I</p>
<p><b>Orchis homme-pendu</b> <i>Orchis anthropophora</i></p>	<p>Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B</p>
<p><b>Orchis maculé</b> <i>Neotinea maculata</i></p>	<p>Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B</p>
<p><b>Orchis pourpre</b> <i>Orchis purpurea</i></p>	<p>Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B</p> <p>Règlement d'exécution (UE) N°828/2011 de la commission du 17 août 2011 suspendant l'introduction dans l'Union de spécimens de</p>

	certains espèces de faune et de flore sauvage : Article 1
<b>Orchis pyramidal</b> <i>Anacamptis pyramidalis</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B Règlement d'exécution (UE) N°828/2011 de la commission du 17 août 2011 suspendant l'introduction dans l'Union de spécimens de certaines espèces de faune et de flore sauvage : Article 1 Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe II et V Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne signée le 19 septembre 1979) : Annexe II
<b>Sérapias à labelle allongé</b> <i>Serapias vomeracea</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B Règlement d'exécution (UE) N°828/2011 de la commission du 17 août 2011 suspendant l'introduction dans l'Union de spécimens de certaines espèces de faune et de flore sauvage : Article 1
<b>Sérapias en langue</b> <i>Serapias lingua</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B Règlement d'exécution (UE) N°828/2011 de la commission du 17 août 2011 suspendant l'introduction dans l'Union de spécimens de certaines espèces de faune et de flore sauvage : Article 1



## CHAPITRE 2 - Les ZONES D'INTERÊT ECOLOGIQUES



Cette carte représente le territoire Lautrecois et Pays d'Agoût et les différentes zones d'intérêt écologique qui y sont répertoriés :

- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2
- ENS

**Sur Saint-Julien-duPuy, 3 zones d'intérêt sont présentes au sein du territoire : 2 ZNIEFF de type 1 (dont une est également ENS) et 1 Espace Naturel Sensible.**

Vous retrouverez dans cette partie des fiches éclairant sur le fonctionnement de ces zones (par exemple : *qu'est-ce qu'une ZNIEFF ? A quoi sert-elle ?*) ainsi qu'une fiche illustrée sur chacun de ses sites, présentant la zone et son intérêt écologique.

## Nos SOURCES

Ont été consultés pour la réalisation de cette partie :

- Le site de la **DREAL Midi-Pyrénées** (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) : <http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/> , pour les aspects réglementaires des zones d'intérêts écologiques, et sa base de données : <http://drealmp.net/pacom/> où figurent les fiches d'information des zones ZNIEFF de la région.  
Ces fiches ont été rédigées par le Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Midi-Pyrénées (qui composent le Secrétariat scientifique et technique), la DREAL Midi-Pyrénées (qui a la maîtrise d'ouvrage) et en partenariat avec l'Union Européenne.
- **Frédéric Puech** du service Espaces et Biodiversité, du Conseil général du Tarn , concernant les ENS présents sur le territoire

Les images sont sous licence Creative Commons et proviennent de Flickr.com et de Wikimedia Commons.

## GLOSSAIRE

**L'Aphyllanthe = Aphyllanthe de Montpellier = Œillet bleu de Montpellier (*Aphyllanthes monspeliensis*)** : plantes les plus caractéristiques des garrigues de la Méditerranée occidentale, où elle fleurit abondamment au printemps, formant des touffes rappelant les joncs.

**Calcicole** : qualifie les espèces ou les végétations qui se rencontrent exclusivement ou préférentiellement sur les sols riches en calcium

**CRSPN** : Conseil scientifique régional du patrimoine naturel

**Dir.Habitat** : La Directive Habitat datant de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe

**ENS** : Un Espace Naturel Sensible est un espace dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques ou de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier eu égard à la qualité du site ou aux caractéristiques des espèces végétales ou animales qui s'y trouvent

**Forêts caducifoliées** : forêts dont les arbres perdent leurs feuilles en hiver

**Fruticées** : formations végétales formées d'arbustes ou d'arbrisseaux. Elle peut correspondre à un stade intermédiaire dans la succession de végétation qui conduit jusqu'à la constitution d'une forêt. Elle peut dans des conditions naturelles plus ingrates représenter un stade stabilisé au-delà duquel la végétation ne connaîtra pas de développement plus important. Elle peut également caractériser un stade de régression suite à la dégradation d'un milieu forestier.

**Futaie** : bois ou forêt composée de grands arbres adultes issus de semis. Elle s'oppose au régime de taillis, dont les arbres sont issus de régénération végétative. Les futaies peuvent être naturelles ou être gérées par l'homme.

**Gravières** : carrières produisant des granulats. Les gravières se trouvent souvent dans les vallées où la nappe phréatique est élevée, si bien qu'elles se remplissent souvent naturellement d'eau pour former des étangs ou des lacs.

**Habitats ou espèces thermophiles** : êtres vivants qui croissent ou végètent dans un milieu chaud.

**La marne** : roche sédimentaire contenant du calcaire et de l'argile en quantité à peu près équivalentes (de 35 à 65%). Les associations marne-calcaire sont très fréquentes dans les séries sédimentaires et portent le nom de formations marno-calcaires.

**Milieux ou espèces déterminants** : milieux ou espèces retenues pour la classification en ZNIEFF, en ce qu'elles sont considérées comme remarquables pour la biodiversité, ou menacées et jugées importantes pour et dans l'écosystème ou particulièrement représentative d'un habitat naturel ou de l'état de l'écosystème.

**MNHN** : Museum National d'Histoire Naturelle

**Pelouses du Xérobromion** = pelouse calcaire sèche : formation herbacée rase et écorchée qui se développe sur des sols calcaires

**Phragmitaies = Roselières** : zone en bordure de lacs, d'étangs, de marais ou de bras morts de rivière où poussent principalement des roseaux.

**Relictuel** = Qualifie une espèce, un habitat ou une pratique agricole autrefois répandu, mais qui survit dans un milieu restreint favorable.

**Ripisylves** = forêt riveraine : ensemble des formations boisées, buissonnantes et herbacées présentes sur les rives d'un cours d'eau.

**SIC** : Un site d'Intérêt communautaire est un site abritant des espèces animales et végétales ainsi que leurs habitats naturels, inscrites sur la liste établie par la Directive habitat

**Taillis** : peuplement d'arbres issu de la reproduction asexuée ou reproduction végétative d'une souche, où plusieurs bourgeons latents ont pu se développer après avoir reçu un apport massif de sève brute, donnant ainsi plusieurs tiges nouvelles, strictement semblables à l'arbre de départ.

**Taillis sous futaie** : régime sylvicole qui mélange le régime de futaie\* et le régime de taillis\*. On y trouve donc deux niveaux de végétations bien distincts. Le taillis-sous-futaie permet de produire du bois de chauffage ainsi qu'une petite quantité de bois d'œuvre.

**Talweg** : ligne joignant les points les plus bas d'une vallée

**Utriculaires** : genre de plantes carnivores qui compte le plus grand nombre d'espèces. Il en existe environ 180. La plupart de celles-ci sont aquatiques.

**Zone Natura 2000** : sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales et de leurs habitats

**ZNIEFF** : Zone d'Intérêt écologique, Faunistique et Floristique

**ZNIEFF continentale de type 1** : espaces de superficie réduite, homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rares ou menacés, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire ; ou ce sont des espaces d'un grand *intérêt fonctionnel* pour le fonctionnement écologique local

**ZNIEFF continentale de type 2** : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes, qui peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère

**ZNIEFF 2ème génération** : ZNIEFF soumise au nouvel inventaire de 1997 et validées au plan national

## SITES NATURELS CLASSES

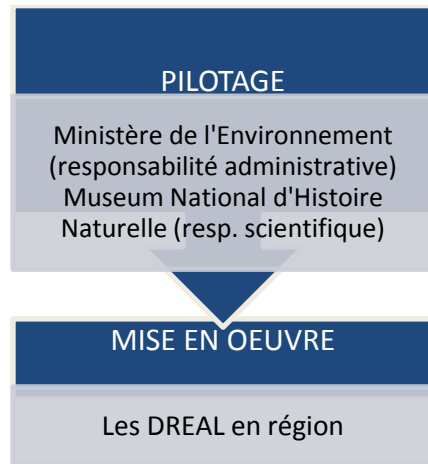
SITES	STATUTS
<b>Butte des Abeillous et travers de St-Julien-du-Puy</b>	ZNIEFF continentale de type 1, 2ème génération et ENS
<b>Coteaux d'Autanel-Haut</b>	Espace Naturel Sensible
<b>Coteaux secs du Pioch</b>	ZNIEFF continentale de type 1, 2ème génération

Dans cette partie, vous retrouverez toutes les informations concernant les sites naturels classés de Saint-Julien-du-Puy :

- Une fiche présentation des dispositifs ZNIEFF et ENS
- Une carte des sites naturels classés ZNIEFF vis-à-vis de la commune (l'emplacement de la ZNIEFF est visible en bleu et bleu clair avec la superposition avec le calque jaune correspondant au territoire de la commune)
- Une carte de l'ensemble des sites naturels classés ZNIEFF
- Des fiches de présentation illustrées des sites naturels classés

# Les ZNIEFF : l'inventaire de référence de la biodiversité

## FONCTIONNEMENT :



## DEFINITION :

Les ZNIEFF délimitent les espaces naturels patrimoniaux du territoire régional en raison de leur biodiversité remarquable protégée ou menacée.

Ils constituent un outil de connaissance scientifique des milieux, de la faune et de la flore et un outil d'alerte sur les enjeux du patrimoine naturel.

Cet inventaire constitue ainsi un document de référence et d'aide à la décision pour tous les utilisateurs de l'espace (élus, aménageurs, gestionnaires d'espaces, bureaux d'études, secteurs associatifs et scientifiques...).

## ZNIEFF type 1

- Territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes.
- Elle abrite obligatoirement au moins une espèce ou un habitat déterminant.

## ZNIEFF type 2

Elle regroupe un ou plusieurs ensembles naturels liés d'un point de vue fonctionnel. Elle se distingue du territoire environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible.

Les Znieff de type II sont très étendues et contiennent fréquemment une ou plusieurs Znieff de type I



Le site inventorié de la Vallée du Dadou correspond à la dernière partie accidentée de son parcours.

Il s'agit de vallées aux versants pentus, où apparaissent ponctuellement, parfois sous forme de falaises, les roches cristallines (gneiss, schiste et parfois granit) du sous-sol.

## OBJECTIFS :

Mieux connaître le patrimoine naturel en contribuant à l'inventaire des richesses écologiques, faunistiques et floristiques du territoire national.

Etablir un inventaire cartographié constituant une des bases scientifiques majeures de la politique nationale de protection de la nature.

Avoir une base de connaissances associée à un zonage accessible à tous dans l'optique d'améliorer la prise en compte des espaces naturels avant tout projet.

**Communes concernées :** **Caractéristiques générales :**

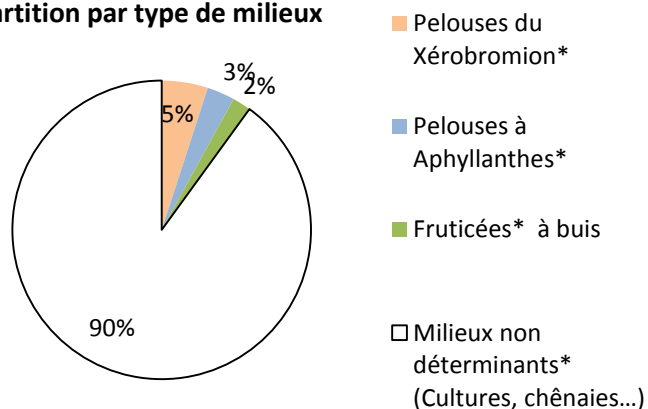
Lautrec (79%)

Superficie : 100ha

Saint-Julien-du-Puy (19%)

Altitude maxi : 310m

Altitude mini : 218m

**Répartition par type de milieux****Commentaires généraux :**

Cette ZNIEFF se situe au cœur des paysages de collines du centre du Tarn, un secteur très rural composé de collines enchevêtrées dont les parties sommitales aux sols maigres sont réservées à l'élevage ou exposées à l'enrichissement.

Le réseau de collines intégré comprend des parties sommitales et des versants présentant des sols calcaires maigres, ainsi que des parcelles cultivées (prairies et cultures) sur les plateaux. Les secteurs d'acotement secs sont composés des habitats de la série de végétation de la chênaie blanche thermophile : des pelouses, des fourrés préforestiers et des chênaies. Le site a un aspect diversifié (« mosaïque ») remarquable au sein d'un environnement local agricole.

L'un des principaux intérêts du site réside dans la présence d'habitats de pelouses sèches calcaires et des pelouses à **Aphyllanthes**. La présence de fruticées à **Buis** est également remarquable. Ces habitats hébergent un cortège d'espèces végétales xérophiles (=qui aiment la chaleur et la sécheresse) d'intérêt patrimonial avec notamment le **Micrope dressé** (*Bombycilaena erecta*), la **Phalangère rameuse** (*Anthericum ramosum*) (à droite, photo : Apollonio Tottoli), la **Germandrée des Montagnes** (*Teucrium montanum*) ou encore la **Cupidonne (ou Catananche bleue)** (*Catananche caerulea*).

D'un point de vue faunistique, il s'agit d'un complexe d'habitats diversifié jouant un rôle important pour la conservation des espèces liées aux agrosystèmes « traditionnels » : présence avérée du **Pipit rousseline**, de la **Chouette chevêche**, de l'**Œdicnème criard** (à gauche, photo : Tarique Sani), de l'**Alouette lulu** et de la **Tourterelle des bois**.





### **GESTION** : les ENS, une compétence du département

Les espaces naturels sensibles constituent un élément majeur de la politique d'aménagement du territoire et de développement durable des départements.

La loi du 18 Juillet 1985 a confié aux Conseil généraux la compétence pour élaborer et mettre en œuvre une politique en faveur de la préservation et de la valorisation des espaces naturels sensibles. Les Conseil généraux s'attachent à instaurer une gestion concertée de ces espaces, impliquant une protection réfléchie et adaptée aux spécificités locales. Les parcelles acquises grâce à cette politique sont protégées de toute aliénation pouvant porter préjudice aux ressources naturelles existantes sur le territoire.

### Une maîtrise foncière pour répondre à **deux OBJECTIFS** :

- Préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues ; et assurer la sauvegarde des habitats naturels.
- Aménager ces espaces pour une ouverture au public, en tenant compte de la fragilité des milieux.

Pour mettre en place cette politique, les Conseils généraux disposent de deux outils : le droit de préemption et la taxe départementale des espaces naturels sensibles.



Le site des **Cascades d'Arifat** fait partie d'une ENS.

Dans sa gestion de l'espace, le département, en partenariat avec la LPO Tarn, fait dresser un état des lieux et une analyse de la richesse ornithologique et des sensibilités des sites vis à vis des enjeux naturalistes. Des propositions d'actions de gestion et de conservation sont également formulées.

Image : *Fabien*

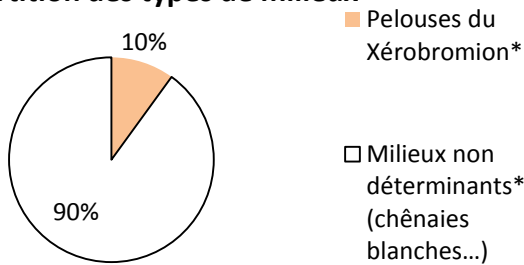
**Communes concernées :**    **Caractéristiques générales :**

Saint-Julien-du-Puy (72%)    Superficie : 200ha  
 Mondragon (19%)    Altitude maxi : 301m  
 Lautrec (7%)    Altitude mini : 213m

**Commentaires généraux :**

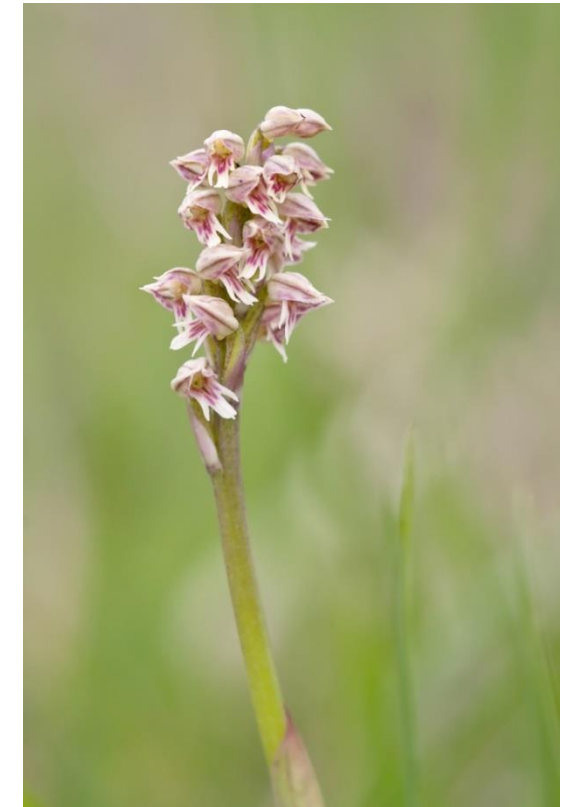
Localisé sur les premiers contreforts du complexe collinaire du centre du Tarn, au sud de la vallée du Dadou, le site englobe deux coteaux d'orientation globale nord-ouest/sud-ouest offrant des versants orientés au sud très abrupts. Les habitats forestiers, essentiellement constitué de chênaie blanche, les fourrés préforestiers et les lambeaux de pelouses occupent les versants et sommets aux sols pauvres. Un secteur continue à faire l'objet d'un pâturage ovin extensif, mais globalement la colonisation par les ligneux est très avancée sur l'ensemble de la zone.

**Répartition des types de milieu**



L'intérêt principal de cette zone réside dans la présence d'habitats de pelouses sèches (important cortège d'orchidées), qui occupent toutefois une superficie restreinte, menacée par l'ourlification (=fermeture du milieu) et la colonisation par les ligneux.

Ces pelouses hébergent un cortège d'espèces végétales xérophiles\* d'intérêt patrimonial, avec notamment la **Lavande aspic** (*lavandula latifolia*), la **Stéhéline douteuse** (*Staehelina dubia*), la **Cardoncelle molle** (*Carduncellus mitissimus*), le **lin de Narbonne** (*Linum narbonense*) (à gauche) ou la **Néottinée maculée** (*Neotinea maculata*), une espèce d'orchidée (à droite, photo : Sarah Gregg).





Les faciès de végétation offrent des habitats à divers oiseaux. On retrouve notamment plusieurs espèces d'affinité méditerranéenne, dont les **Pies-grièches à tête rousse** (à gauche, photo : Agustin Povedano) et les **Pies-grièches écorcheurs** (à droite, photo : Rémi Bontemps), l'**Oedicnème criard**, l'**Alouette lulu** et le **Pipit rousseline**. Le **Circaète Jean-le-Blanc** fréquente également le site.

